

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille dix huit, le vingt six février**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Thierry DUFOUR**.

Étaient présents : M. Thierry DUFOUR, M. Michel MONNET, M. Jacky CARIAT, Mme Marie-Christine GUYON, M. Claude CLAVÉ, Mme Céline MÉRIGOT-GOUT, M. Christophe CAMPORESI, Mme Lynette RENAUD, Mme Catherine BATAILLE, M. Félix BOUCHEMOUSSE, M. Jean-Luc CHAPELIER, Mme Catherine DUBOIS, M. Marcel DUNET, Mme Jeannine LEFORT, M. Roland MARTINET, Mme Sylviane PÉRIGAUD, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Jean-Marie SIMONNEAU, Mme Nadine TESSIER, Mme Michelle VILLEDIEU, Mme Ghyslaine VIOLET, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents excusés : Mme Lucile CHARAMOND, M. Robert METTOUX, Mme Nelly MOREAU, Mme Ghislaine TERRASSON.

Étaient absents non excusés : Mme Corinne JOSSE, M. Martial POULAIN.

Procurations : Mme Lucile CHARAMOND en faveur de Mme Ghyslaine VIOLET, M. Robert METTOUX en faveur de M. Claude CLAVÉ, Mme Nelly MOREAU en faveur de M. Thierry DUFOUR, Mme Ghislaine TERRASSON en faveur de M. Jean-Marie SIMONNEAU.

Secrétaire : Mme Ghyslaine VIOLET.

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu de la séance du 09/01/2018, qui est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-009 : Révision et harmonisation du règlement du columbarium

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit notamment article 26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants L2213-1 à L2213-46, L2223-2 à L2223-57, R2213-2 à R2213-57, R2223-1 à R2223-98, les articles L2223-35 à L2223-37 ;

Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 18, 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu le Code de la Construction article L511-4-1 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de St-Étienne et St-Pierre-de-Fursac sur les durées et les tarifs des concessions columbariums, notamment celles du 20 juillet 2009 portant création d'un columbarium au cimetière de St-Pierre-de-Fursac, fixation des tarifs et adoption de son règlement ;

Considérant :

- la nécessité d'harmoniser le règlement général des columbariums et des jardins du souvenir de la commune ;
- la nécessité de revaloriser les tarifs ;
- la nécessité des opérations funéraires.

Monsieur le Maire propose au Conseil les tarifs suivants :

- concession columbarium pour une durée de 15 ans = 300 € ;
- concession columbarium pour une durée de 30 ans = 600 € ;
- dispersion des cendres au jardin du souvenir = 45 € ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement des columbariums et des jardins du souvenir de la commune tel que présenté ;
- fixe les durées et les montants des concessions columbariums, ainsi que le montant de dispersion des cendres tels que proposés. ;
- décide de les appliquer dès validation des services de la Préfecture.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur le Maire précise quelques éléments :

- les tarifs en vigueur sur les anciennes communes de St Étienne et St Pierre de Fursac :

Columbarium de St Étienne de Fursac

/
15 ans = 250 €
30 ans = 400 €
/

Columbarium de St Pierre de Fursac

5 ans = 200 €
15 ans = 400 €
30 ans = 700 €

dispersion des cendres = 45 €

- les tarifs en vigueur sur les communes environnantes (ex : Bénévent l'Abbaye 30 ans = 750 € ; Bessines sur Gartempe 30 ans = 700 €) ;

- les tarifs et la réglementation peuvent évoluer ...

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-010 : Harmonisation des tarifs des cimetières

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit notamment article 26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants L2213-1 à L2213-46, L2223-2 à L2223-57, R2213-2 à R2213-57, R2223-1 à R2223-98, les articles L2223-35 à L2223-37 ;

Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants ;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 18, 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu le Code de la Construction article L511-4-1 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de St-Étienne et St-Pierre-de-Fursac sur la durée et les tarifs des concessions cimetières, notamment celle du 20 juillet 2009 portant revalorisation des tarifs des concessions cimetières de St-Pierre-de-Fursac ;

Considérant :

- la nécessité d'harmoniser et de revaloriser les tarifs des concessions cimetières de la commune ;
- la nécessité des opérations funéraires.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'augmenter le prix du m² relatif à l'achat d'une concession, soit 20 € le m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte que le prix du m² passe à 20 € ;
- décide d'appliquer ce nouveau tarif dès validation des services de la Préfecture ;
- maintient la vente des terrains en concessions perpétuelles.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur le Maire précise quelques éléments :

- les tarifs en vigueur sur les anciennes communes de St Étienne et St Pierre de Fursac :

Cimetière de St Étienne de Fursac

10 € / m²

Cimetière de St Pierre de Fursac

16 € / m²

- les superficies relatives aux ventes de concessions sont de l'ordre de 4.5 ou 9 m² ;

- le choix de l'emplacement doit se faire dans la logique du plan ;

- les charges de fonctionnement de trois cimetières (St Étienne, St Pierre et Paulhac) sont importantes ;

- comparatif de tarifs sur d'autres communes (Bénévent, Grand-Bourg, Bessines, Morterolles) ;

- évolution possible en termes de réglementation et de tarification ...

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-011 : Achat d'un transpalette

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'achat d'un transpalette de 2.5 tonnes. Ets Maridat S.A.S. propose ce matériel à 1 200 € HT / 1 440 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande relatif à l'acquisition du transpalette susmentionné ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-012 : Achat d'une porte pour le tracteur Deutz

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le choix de conserver le tracteur Deutz, et son ancienne vocation à savoir épareuse. Il convient donc d'installer une porte sur ce véhicule à la place de la protection en plexi.
La SARL Ricard et Fils propose ce matériel à 1 628.64 € HT / 1 954.37 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à accepter le devis susmentionné ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-013 : Changement d'une fenêtre à la salle de l'amicale cycliste

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de changer une fenêtre dans la salle de l'amicale cycliste. Des entreprises ont été sollicitées pour réaliser cette prestation.
A ce jour, seule l'une d'entre elles a transmis un devis :
L'offre de la société NAUDON MATHE Frères s'élève à 1 911 € HT / 2 293.20 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis relatif à la fourniture et à la pose d'une fenêtre à la salle de l'amicale cycliste, correspondant à l'offre la moins onéreuse ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au Budget Primitif 2018.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire ajoute que l'accès à cette salle se fait par les locaux de la cantine, ce qui n'est pas rationnel. Le passage est possible par le local du comité des fêtes à condition d'installer une cloison et une porte.

Il ajoute que la porte du club de pétanque doit être changée, les estimations sont en cours ; ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-014 : Subvention pour le Tour du Limousin

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la convention établie entre la commune et l'association "Tour du Limousin Organisation" en date du 19 avril 2017, à l'occasion de la 50^{ème} édition du Tour du Limousin, prévoit en son article 7 le versement d'une subvention de 7 000 €.

Il aurait fallu prendre une délibération autorisant le versement de cette subvention sur les crédits ouverts à l'article 6574 "*Divers sur délibération*" en 2017.

Il s'agit d'une régularisation administrative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018 ;
- autorise le mandatement de cette dépense à l'article 6574 "*Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes*".

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-015 : Assainissement : augmentation du prix du mètre cube traité

Vu la délibération n° MA-DEL-2017-101 relative à la contraction d'emprunts pour les travaux de réalisation de la station d'épuration ;

Cette décision et notamment la validation du plan de financement du projet engendre l'augmentation du prix du m³ traité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nouveau tarif en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, soit 2.10 € / m³ traité jusqu'à 100 m³, puis 1.85 € / m³.
En revanche, le prix de la part fixe reste identique à savoir 45.73 €.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire précise quelques éléments :

- les ventes des terrains appartenant aux familles "Larivaille" et "R. Dufour" sont actées ;
- l'autorisation de défrichement (Infralim) doit être validée par les services de la DDT ;
- les marchés seront lancés dans le courant du 1^{er} semestre ...

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-016 : Convention d'épandage des boues d'épuration de la station d'épuration avec SUEZ Organique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la précédente convention, établie pour une durée de 5 ans, est arrivée à son terme fin 2017. Afin de pouvoir poursuivre l'épandage des boues, il convient de reconduire cette dernière.

Il est précisé que :

- le coût relatif au "pompage - transport - épandage des boues liquides" n'évolue pas, à savoir 7.90 € HT / m³ avec forfait de déplacement de 400 € par intervention ;
- le coût relatif à la "gestion de l'organisation et du suivi agronomique" a diminué, soit 1 600 € HT au lieu de 1 700 € HT ;
- la précédente convention avait été conclue pour une durée de 5 ans, la nouvelle aura une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec SUEZ Organique relative à l'épandage des boues de la station d'épuration, dans les conditions susmentionnées.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-017 : Convention de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission "communication, vie associative et école" a travaillé sur l'élaboration de nouveaux documents, à savoir :

- la convention de location de la salle des fêtes, intégrant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (à compter de 2019, uniquement pour les manifestations la nécessitant ; tarif jour et tarif week-end), la remise d'un chèque de caution de 150 € (chèque de caution annuel pour les associations) et la souscription d'une assurance par l'utilisateur ;
Cette taxe pourra évoluer en fonction des données transmises par les services d'Évolis 23.

- les grilles tarifaires de la location de la salle des fêtes, intégrant un coût de location pour les associations au delà des deux premières utilisations ;
- le formulaire de prêt de matériel communal, pour une meilleure gestion des départs et des retours de matériel ;
- l'état des lieux de la salle des fêtes, réalisé par un agent avant et après la manifestation (à compter du 1^{er} mai 2018) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les documents susmentionnés tels que présentés.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le Maire indique que ces documents peuvent évoluer dans le temps.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-018 : Mise en place d'un standard téléphonique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes offres relatives à la mise en place d'un standard téléphonique :

- Orange Business Services : [(230.60*12)+(95.00*12)] = 3 907.20 € HT
[(276.72*12)+(114.00*12)] = 4 688.64 € TTC
- Waycom : 2 485.19 € HT
2 982.23 € TTC
- Hexatel : 2 473.24 € HT
2 967.89 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la prestation de Waycom.

Il ajoute que cette entreprise a une agence en Limousin et qu'elle a récemment travaillé pour la commune de Bénévent l'Abbaye.

Par ailleurs, cette dépense sera intégrée au dossier DETR "aménagement des bureaux administratifs".

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis relatif à l'installation du standard téléphonique ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au Budget Primitif 2018.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur le Maire précise que la borne d'accueil pourra envoyer les appels vers tous les bureaux administratifs, la salle de réunion des commissions et la salle du Conseil et des mariages.

Création d'un poste permanent de rédacteur principal de 1ère classe

M. Marcel DUNET s'interroge sur les compétences techniques et le suivi des chantiers par le responsable.

M. le Maire précise que le travail de terrain des élus sera conservé.

Question : Le poste est-il indispensable ?

Réponses :

- recherche de financement ;
- rédaction de compte-rendu de commission, ... ;
- respect des échéances "faire en temps et en heure" ;

M^{me} Marie-Christine GUYON procède à la relecture de la fiche de poste (offre).

Concernant la rémunération de ce poste, les départs à la retraite de deux agents permettent de ne pas augmenter les charges de personnel.

M. Roland MARTINET fait part à l'assemblée de retours négatifs venant de la population : "le Maire et les adjoints devraient pouvoir assumer ces fonctions (indemnités)".

M. le Maire donne quelques exemples relatifs aux suivis de dossiers qui auraient pu générer des économies à la collectivité (socotec, puisards, route de Limoges, ...).

M. Claude CLAVÉ ajoute que la lourdeur et la complexité des dossiers d'aujourd'hui justifient cette création de poste.

Il est décidé de voter ce point après la présentation du protocole d'accord collectif.

INFORMATION : Présentation du projet de protocole collectif de la collectivité

La commission en charge des ressources humaines présente au Conseil Municipal le projet de protocole d'accord relatif aux agents de la collectivité.

S'agissant de l'organisation du temps de travail dans les différents services de la commune, le Conseil Municipal valide les propositions faites par la commission.

S'agissant de la mise en place du RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire, 3 hypothèses sont présentées à l'assemblée :

- 1ère hypothèse : définition de bases tarifaires par la commission ; alignement de tous les postes aux nouveaux montants définis par poste ;
- 2ème hypothèse : pas de diminution des montants les plus élevés versés actuellement, légère réévaluation des autres montants et application de montants pour les postes non soumis au régime indemnitaire jusqu'à présent ;
- 3ème hypothèse : lissage vers le haut, par poste, des montants versés actuellement.

Le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention), opte pour la deuxième hypothèse et charge donc la commission de saisir le Comité Technique qui émettra un avis sur le protocole.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2018-019 : Création d'un poste permanent de rédacteur principal de 1ère classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2017-092 en date du 11 juillet 2017 relative à la création d'un poste permanent de responsable administratif et financier ;

Considérant qu'à l'issu des entretiens de recrutement, le candidat retenu occupe un grade de rédacteur principal de 1ère classe ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de donner une suite favorable au recrutement du responsable administratif et technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 16 avril 2018 ;

- charge M. le Maire d'effectuer le recrutement d'un rédacteur principal de 1ère classe ;

- autorise M. le Maire à effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

- charge M. le Maire de supprimer les postes créés à tort, à savoir celui de rédacteur, celui de technicien et celui d'ingénieur ;

- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget, chapitre 64, article 6411.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

- M. Michel MONNET fait part du dysfonctionnement relatif aux cloches des églises ;

Persistance du problème malgré l'intervention de l'entreprise BODET le 22/02/18 => à recontacter.

- M. Félix BOUCHEMOUSSE demande des places de stationnement handicapé supplémentaires sur le parking de la mairie ;

- M. Jean-Marie VITTE rapporte les ressentis des automobilistes, usagers de la route de Marsac, suite à l'élagage réalisé par le Conseil Départemental ("se sentent en danger dans les virages") ;

M. Michel MONNET précise que des glissières de sécurité avaient été demandées au Département => sans suite.

- M^{me} Michelle VILLEDIEU signale la présence d'un cassis au niveau de l'intersection menant au village des Moulins, route de Saint-Priest ;

- M^{me} Nadine TESSIER signale une partie de route surélevée causée par une racine d'arbre, à l'arrivée au village de Créchat (côte du "pain béni") ;

- M. Xavier QUINCAMPOIX interroge l'assemblée concernant la vente du bois coupé au village de Neuville ;

- M. Marcel DUNET demande que les bouches d'égout soient répertoriées et ajoute l'existence de siphons d'égout (mauvaises odeurs en été) ;

- M. Xavier QUINCAMPOIX demande à ce que les agriculteurs soient informés des dates des manifestations sportives afin de s'organiser pour éviter les croisements sur les routes ;

- M^{me} Michelle VILLEDIEU souhaite savoir où en est la commune par rapport à la signature de la Charte Zéro Pesticide ;

M. le Maire mentionne la complexité de mise en oeuvre et plus précisément dans les cimetières ...

M. Claude CLAVÉ ajoute que les cimetières sont en dehors de la Charte.

- M. le Maire interroge M. MONNET au sujet de l'avancement du dossier "salle des fêtes" (parquet, rideaux, fenêtres, ...).
